

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	<h2>Autorisation de conduite</h2>	Référence : DR 10
		Date de création : 16/12/2013
		Date de révision : 29/12/2014
		N° de révision : 2

<p>Description :</p>	<p>Les agents des collectivités peuvent être amenés à utiliser différents types d'équipements de travail qui présentent des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques (chariot automoteur, tracteur agricole, nacelle...).</p> <p>La conduite de ces équipements est subordonnée à une autorisation spécifique, délivrée par l'Autorité territoriale.</p> <p>La location d'un équipement, même à titre exceptionnel, donne lieu à la délivrance d'une autorisation de conduite si l'agent respecte les conditions</p>
<p>Quels sont les équipements concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les grues à tour et les grues mobiles - Les grues auxiliaires de chargement de véhicules - Les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté - Les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (nacelle) - Les engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté (tracto-pelle, tracteur agricole ...)
<p>Conditions de délivrance :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Examen d'aptitude réalisé par le médecin de prévention - Obtention d'une formation à la conduite (La plupart du temps ces formations sont de type Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : voir annexe 1 : catégories de CACES). Pour autant, l'obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) n'est pas, en soi, une obligation réglementaire mais l'attestation de formation qui est remise aux stagiaires qui s'inscrivent dans ce dispositif, constitue une référence dans le domaine de la conduite d'engins en sécurité et de ce fait permet à l'Autorité territoriale de satisfaire à son obligation d'évaluation des connaissances et du savoir-faire du conducteur. - Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation <p>Il est fortement conseiller de remettre à l'agent des consignes de sécurité écrites</p>

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Autorisation de conduite	Référence : DR 10
		Date de création : 16/12/2013
		Date de révision : 29/12/2014
		N° de révision : 2

Conditions et durée de validité:	<ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à chaque visite médicale - Validité des CACES : 10 ans pour engins de chantier. 5 ans pour les équipements de levage. - En cas de formation en interne, il est conseillé de renouveler cette formation suivant : les risques auxquels sont exposés les agents et tant de fois que nécessaire.
Réglementation :	<ul style="list-style-type: none"> - Code du travail – Quatrième partie - articles R. 4323-55 à R. 4323-57 - Décret n° 98-1084 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail. - Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

 Service Hygiène et Sécurité	Autorisation de conduite	Référence : DR 10
		Date de création : 16/12/2013
		Date de révision : 29/12/2014
		N° de révision : 2

Annexe 1 : Catégorie de CACES

Engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté		
Catégorie	Engins	Exemples
1	Tracteurs et petits engins de chantier mobiles	Tracteur agricole < 50 cv, mini-pelle jusqu'à 6 tonnes, mini-chargeuse jusqu'à 4,5 tonnes, moto-basculeur jusqu'à 4,5 tonnes, petit compacteur, machines à peindre les lignes sur les chaussées....
2	Engins d'extraction et/ou chargement à déplacement séquentiel	Pelles, engins de fondations spéciales, de forage, de travaux souterrains....
3	Engins d'extraction à déplacement alternatif	Bouteurs, tracteurs à chenilles, pipe layer...
4	Engins de chargement à déplacement alternatif	Chargeuses, chargeuses-pelleteuses
5	Engins de finition à déplacement lent	Finisseur, machine à coffrage glissant, répandeur de chaux, gravillonneur automoteur, pulvimixeur, fraiseuse...
6	Engin de réglage à déplacement alternatif	Niveleuse
7	Engin de compactage à déplacement alternatif	Compacteur
8	Engin de transport ou d'extraction-transport	Tombereau, décapeuse, tracteur agricole > 50 ch....
9	Engin de manutention	Chariot-élévateur de chantier ou tout terrain
10	Engins de déplacement, chargement, transfert d'engins sans activité de production (port-engin), maintenance, démonstration ou essais	Remorque ou semi-remorque pour transport d'engins (catégories 2 à 9) de charge utile > 2 tonnes

Plate forte élévatrices mobiles de personnes			Chariot automoteurs à conducteur porté	
Cat.	Translation	Élévation	Cat.	Description
1A	Admise avec la plate-forme de travail en position de transport	Suivant un axe vertical	1	Transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande au sol (levée inférieure à 1 m)
1B		Multidirectionnelle	2	Chariots tracteurs et chariots à plateau porteur
2A	La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur le châssis	Suivant un axe vertical	3	Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg
2B		Multidirectionnelle	4	Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6000 kg
3A	La translation avec la plate-forme de travail en position haute peut être commandée que par un organe situé sur la plate-forme de travail	suivant un axe vertical	5	Chariots élévateurs à mât rétractable.
3B		Multidirectionnelle	6	Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, essais (hors production).

 Service Hygiène et Sécurité	Autorisation de conduite	Référence : DR 10
		Date de création : 16/12/2013
		Date de révision : 29/12/2014
		N° de révision : 2

AUTORISATION DE CONDUITE

VU le Code du travail – Quatrième partie, Article R. 4323-55 à R. 4323-57,

Collectivité territoriale ou établissement public de

Je soussigné :

certifie que M. satisfait aux conditions d'aptitude à la conduite en toute sécurité, précisées par la réglementation en vigueur, du ou des véhicules concernés.

Dans ce cadre, il m'a été présenté :

- le certificat de formation de l'organisme spécialisé qui lui a été délivré : le par
- le permis de conduire de catégorie délivré : le par la préfecture de

De plus, l'aptitude médicale au poste de travail de conduite d'engin a été vérifiée par le Docteur médecin de prévention, le

Véhicule(s) ou engin(s) autorisé(s) à conduire :

Durée de validité :

J'autorise M. à conduire le(s) véhicule(s) ou l'engin(s) ci-dessus dans le cadre de son activité professionnelle.

Délivrée le : à

Titulaire
(Signature)

Autorité territoriale
(Signature, cachet)